



Service Paye  
02.41.24.18.83

## ACTUALITÉS PAYES

### REVALORISATION INDICIAIRE AU 01/07/2023

*(Décret n°2023-519 du 28 juin 2023)*

- 1- Augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1.50% :
  - \* la valeur annuelle de l'indice majoré 100 est fixée à 5 907.34 €
  - \* la valeur mensuelle du point à 4.922783 €
- 2- Attribution de points d'indices majorés différenciées pour les indices 367 à 418

Les salaires et indemnités des élus de juillet 2023 tiennent compte de ces modifications.



**Les montants des cumuls de mandat ont été mis à jour et réévalués dans les mêmes proportions. Merci de transmettre au service copie des bulletins d'indemnité de juillet 2023 des autres structures.**

Le barème des traitements est téléchargeable sur le site **cdg49.fr** :  
<https://cdg49.fr/paie/utilitaires/>

Le service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.